

Paris le 03 octobre 2009,

Communiqué commun tout PNT

CONSIGNE SYNDICALE

Lors de la réunion du 01 octobre, les Délégués du Personnel ont constaté qu'une dérive inacceptable était en train de se mettre en place :

La « marge CDB » est communément utilisée par la DOV sans que l'équipage soit constitué. La DOV nous a confirmé que la « marge CDB » pouvait être exploitée pour faire prendre une MEP à un PN sans que le CDB responsable soit sur le vol concerné et en équipage constitué. Une mise en place n'est pas considérée légalement comme une étape.

Il existe, semble t il, même des cas où la « marge CDB » aurait été utilisée sans que le CDB en soit informé !!!

Nous avons aussi constaté qu'elle était fréquemment utilisée en programmation (???) pour la réservation d'une mise en place retour.

Nous vous rappelons que cette marge appartient au seul CDB et qu'elle engage sa responsabilité. Il n'appartient ni au CCO, ni à la DOV de décider de son utilisation.

Nous vous rappelons qu'elle a été mis en place afin de permettre à un équipage (et non un PN isolé) de ramener un avion sur une base suite à un aléa d'exploitation et ne doit pas être utilisée pour permettre à un PN en réserve de prendre seul une MEP retour et/ou terminer une rotation programmée.

Consigne syndicale : Nous vous demandons de faire preuve de la plus grande vigilance dans l'utilisation de la marge CDB et de refuser son utilisation pour un PN isolé.

IV – 5 -MARGES CDB

Elles ne sont applicables qu'en réalisation, sur un service de vol engagé. Son utilisation relève exclusivement de la décision du CDB après consultation de son équipage (en cas de divergence sur les calculs d'amplitude, celle-ci sera consignée sur la main courante du quart opérations). Cette marge CDB correspond à une augmentation maximum de 2 heures de TSV et/ou une étape supplémentaire.

Si l'utilisation de la marge du CDB venait à entamer le repos normal suivant ce TSV, à une valeur inférieure à 11 h 30 de TSV à TSV ou du TSV précédent, ce repos normal serait transformé en repos réduit. En aucun cas, ce repos ne pourrait être inférieur à 6 h 30 de TSV à TSV ou 7 h 30 en cas d'absence de repas ou de collation.

Bons vols à tous.

Les bureaux **SNPL DB ALPA et UFPL BRITAIR.**